

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

Canton de DESCARTES

Commune de LOUANS

TEL 02 47 92 83 13



**A R R E T É    MUNICIPAL N°2024/MU/0002**  
**Portant création d'un ossuaire communal**  
**DU 29/02/2024**

**Le Maire de LOUANS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal.

**VU** la loi N°2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles L.225-17 et L.225-18

**VU** le règlement intérieur du cimetière approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19/07/2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concession en état d'abandon),

**A R R E T É**

**ARTICLE 1** : L'emplacement situé complètement à droite dans l'allée V du carré B (à côté de la concession BV 162 – voir plan), est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire afin d'y inhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

**ARTICLE 2** : Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire..

**ARTICLE 3** : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment de l'exhumation, sont consignés à la mairie, dans un registre tenu à la disposition du public et sont gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le lieu spécialement affecté à cet effet.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière

Fait à Louans, le 29 février 2024  
Le Maire, Anaïs AVRIL

Par délégation  
L'adjoint au maire

GOUGET Micheline



# Plan du cimetière de Louans

